Plus vous épargnez, **plus vous gagnez.**

Du 1er mars 2025 au 30 juin 2025 (la « **Période de l'offre promotionnelle** »), obtenez un taux d'intérêt promotionnel (défini ci-dessous) sur les nouveaux dépôts de plus de 10 000 $ effectués dans votre nouveau compte d'épargne à taux Avantageux pour entreprises (**CETAE**) en dollars canadiens de BMO[1] (l'« **Offre de taux promotionnel** »).

Pour être admissible à cette Offre de taux promotionnel, vous devez :

1 Être un client des Services bancaires aux entreprises au Canada[1] et ouvrir un CETAE en dollars canadiens admissible[2] pendant la Période de l'offre promotionnelle; **et**

2 déposer et conserver au moins 10 000 $ dans ce compte pendant la Période de l'offre promotionnelle (« **Nouveaux dépôts admissibles** »)[3].

Calcul et versement de l'intérêt :

Une fois ces exigences satisfaites, nous appliquerons les taux d'intérêt promotionnels suivants :

- Du 1er mars 2025 au 30 avril 2025, vous obtiendrez un taux d'intérêt promotionnel de 3,50 %[4] sur les Nouveaux dépôts admissibles dont le solde se situe entre 10 000 $ et 50 000 000 $ (« **Taux promotionnel 1** »).
- Du 1er mai 2025 au 30 juin 2025, vous obtiendrez un taux d'intérêt promotionnel de 3,00 %[5] sur les Nouveaux dépôts admissibles dont le solde se situe entre 10 000 $ et 50 000 000 $ (les « **Taux d'intérêt promotionnels** », à savoir le « **Taux promotionnel 2** » et le « Taux promotionnel 1 »)[4].

Le taux d'intérêt promotionnel applicable sera appliqué aux soldes des Nouveaux dépôts admissibles à compter de la date du dépôt, et ce, tant et aussi longtemps que les fonds des nouveaux dépôts demeureront dans le compte. Les Taux d'intérêt promotionnels seront calculés sur le solde quotidien de fermeture du compte et versés mensuellement à la fin du mois.

Pendant la Période de l'offre promotionnelle, les Taux d'intérêt promotionnels et les taux d'intérêt standard du CETAE ne s'appliqueront pas aux soldes des dépôts dans un CETAE en dollars canadiens admissible à l'Offre de taux promotionnel qui sont compris entre 0 $ et 9999,99 $ ou qui sont supérieurs à 50 000 000 $.

À compter du 1er juillet 2025, le CETAE et les Nouveaux dépôts admissibles produiront des intérêts au taux d'intérêt standard du CETAE, lequel est affiché dans toutes les succursales de BMO et en ligne[6].

BMO

Voici comment les Taux d'intérêt promotionnels s'appliqueraient à un dépôt de 500 000 $ effectué pendant la Période de l'offre promotionnelle :

Montant	Taux d'intérêt entre le 1er mars 2025 et le 30 avril 2025	Taux d'intérêt entre le 1er mai 2025 et le 30 juin 2025	Taux d'intérêt à compter du 1er juillet 2025
Jusqu'à 9 999,99 $	0,00 %	0,00 %	À la fin de la période du taux d'intérêt promotionnel, tous les soldes du CETAE en dollars canadiens ne produiront que des intérêts au taux d'intérêt standard non promotionnel du CETAE.
10,000 $ à 500,000 $	3,50 %	3,00 %	

Renseignements généraux

Cette Offre de taux promotionnel n'est pas transférable et ne peut être combinée à aucune autre offre. Limite d'une (1) Offre de taux promotionnel par client. Nous pouvons modifier, prolonger ou retirer cette Offre de taux promotionnel en tout temps, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'Offre de taux promotionnel accordée à un client que nous soupçonnons d'avoir manipulé l'Offre de taux promotionnel ou son déroulement, ou d'en avoir abusée, ou encore d'avoir contrevenu à l'équité ou à l'intégrité de celle-ci.

BMO

1. Cette offre n'est offerte qu'aux clients des Services bancaires aux entreprises au Canada et non aux clients des Services bancaires aux grandes entreprises au Canada.
2. Les CETAE en dollars américains ne sont pas admissibles à cette offre.
3. Les Nouveaux dépôts admissibles sont définis comme étant des fonds qui n'ont pas été précédemment déposés dans un compte que vous pourriez détenir à la Banque de Montréal ou auprès de ses sociétés affiliées et qui sont déposés dans le CETAE en dollars canadiens au cours de la période d'admissibilité.
4. Du 1er mars 2025 au 30 avril 2025, les intérêts seront calculés sur le solde quotidien de fermeture en tant qu'intérêts simples à un taux annuel de 3,50 % sur les soldes avec un minimum de 10 000 $ à un maximum de 50 000 000 $ dans le CETAE en dollars canadiens admissible.
5. Du 1er mai 2025 au 30 juin 2025, les intérêts seront calculés sur le solde quotidien de fermeture en tant qu'intérêts simples à un taux annuel de 3,00 % sur les soldes avec un minimum de 10 000 $ à un maximum de 50 000 000 $ dans le CETAE en dollars canadiens admissible.
6. Les taux d'intérêt standard du CETAE peuvent être consultés en ligne ici : https://www.bmo.com/principal/entreprise/comptes/compte-epargne-taux-avantageux

Les produits bancaires doivent être approuvés et ils sont fournis au Canada par la Banque de Montréal, une société membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

02/25-0285_ACC